

# Les OGM et les municipalités

Contexte juridique  
d'une intervention  
municipale



# Introduction

**Derniers chiffres recensés par Inf'OGM (juillet 2005) :**

- **Plus de 1100 communes qui se sont prononcées contre les OGM**
- **Plus de 1300 mesures adoptées (arrêtés ou délibérations)**
- **17 Conseils Régionaux et 11 Conseils Généraux**
- **3 Parcs naturels et 3 chambres d'agriculture**

# I. Contexte juridique des OGM

## En Europe :

- Actuellement, une directive et un règlement sur les OGM (textes communautaires majeurs sur les OGM)
- Réflexions en cours sur des évolutions de ces législations

## En France :

- La loi du 25 juin 2008 et ses décrets d'application
- Le « moratoire » sur la culture du MON810, jusqu'à quand ?

# 1. Au niveau communautaire :

## **Parmi d'autres textes applicables :**

- Directive sur la dissémination volontaire des OGM dans l'environnement (2001/18)
- Règlement sur les denrées alimentaires et aliments pour animaux génétiquement modifiés (1829/2003)

## **Les réflexions en cours pour une évolution de la réglementation :**

- La Présidence française de l'UE et son groupe « ad-hoc » sur les OGM : vers une évolution des évaluations ?
- La Commission et son groupe de « sherpas » : vers une accélération des autorisations ?

## 2. En France

### **La loi sur les OGM du 25 juin 2008 et ses décrets d'application :**

- Avec ou sans OGM ?
- Le Haut conseil des biotechnologies
- Règles de coexistence à venir
- Quelle responsabilité ?
- Quelle transparence ?

## 2. En France

### Interdiction de la culture du maïs MON810, jusqu'à quand ?

- Arrêtés ministériels des 7 et 13 février 2008 : jusqu'au « *renouvellement de l'autorisation* » du MON810
- Procédure d'acceptation ou de rejet au niveau européen :
  - Actuellement, examen des éléments scientifiques par l'AESA
  - Issues possibles ?

## II. Les communes et les OGM

### En Région Rhône-Alpes :

- **Près de 200 communes** opposées au OGM lors du mandat précédent (vœu ou arrêté)
- 2004, délibération de la **Région** pour déclarer son opposition à la culture d'OGM sur son territoire (opposition régionale réitérée en mai 2008 dans un vœu de la Commission du développement rural et agriculture)
- 25 avril 2008, motion de la **Chambre d'agriculture de Haute-Savoie** pour déclarer qu'elle souhaite le maintien d'une agriculture sans OGM

# 1. Les arrêtés d'interdiction de la culture des OGM

- Objectifs
- Décisions des tribunaux
- Procédure
- Coûts pour une commune

## Objectifs des arrêtés

- Prendre en compte les circonstances locales et prévenir les risques de pollution génétique
- Pallier l'encadrement insuffisant des cultures de PGM
- Pallier l'exclusion des maires sur un domaine aux incidences locales fortes

## Décisions des tribunaux

- **Difficulté** : jusqu'à aujourd'hui, aucun arrêté n'a été définitivement validé sur le fond par les tribunaux administratifs
- **Le problème : la compétence**
  - Le domaine des OGM : police spéciale de la compétence de l'Etat
  - Le maire dispose de pouvoir de police générale en vue du maintien de l'ordre public et notamment de la prévention des « *pollutions de toute nature* »

## Historique des décisions des tribunaux

- Au départ, entre acceptation de l'intervention des maires et refus
- Puis relative uniformisation de la jurisprudence avec des décisions de cours d'appel :  
Police des OGM = police spéciale « **exclusive** » au main de l'Etat => L'intervention du maire n'est admise qu'en cas de **péril grave et imminent**

## Le « péril grave et imminent », c'est quoi ?

- « *Urgente nécessité de faire face à des risques graves et caractérisés* », CAA Bdx, 12 oct. 2004
- Quand on interdit la culture des OGM, c'est *a minima* :
  - Des cultures de PGM sur le territoire communal
  - Face à des cultures menacées par la présence de ces PGM

**Conclusion** : en l'absence de cultures GM, il sera difficile de prouver le risque imminent

## Pistes d'évolution de la jurisprudence

- Une juridiction pourra toujours considérer que la police des OGM n'est pas une police spéciale exclusive :
  - Le CE n'a pas statué sur la question
  - A de nombreux égards, la qualification de police spéciale exclusive est contestable
- La protection du « sans OGM » peut constituer un atout pour la reconnaissance du péril imminent : « *les OGM ne peuvent être cultivés (...) que dans le respect des filières de production et commerciales qualifiées 'sans OGM'* »



## Les coûts

- Aucune taxe ou aucun frais particulier n'est exigé avant une instance devant le Tribunal administratif.
- D'autre part, il n'est pas obligatoire de se faire assister d'un avocat en première instance.
- Toutefois, une procédure peut être à l'origine de certains frais :
  - si la mairie souhaite se faire assister d'un avocat, elle devra évidemment engager des frais
  - la partie perdante pourra être condamnée à rembourser tout ou partie des frais d'avocat de son adversaire (environ 1000€)

## Une procédure d'appel

- Devant la Cour administrative d'appel de Lyon
- L'appel n'est pas suspensif devant les juridictions administratives
- Les coûts : les mêmes qu'en première instance + frais d'avocat (le ministère d'avocat est obligatoire)

## 2. Les délibérations pour une cantine sans OGM

### Objectif double :

- Refuser la contamination généralisée des filières par les OGM
- Faire pression pour avoir un seuil aussi bas que possible dans la définition qui sera donnée dans les décrets d'application de la loi

## Rappels sur le fonctionnement d'une cantine

- La municipalité a la responsabilité de la restauration collective des **écoles primaires.**
- La gestion d'une cantine communale peut être :
  - En régie, donc gérée par la commune directement  
=> marchés publics de fournitures
  - Confiée à une autre personne morale par un contrat de délégation de service public

## Une cantine « sans OGM » ?

### Qu'est-ce que le « sans OGM » ?

- **Définition de la nouvelle loi** : seuils définis espèce par espèce
- **Définition actuelle de la DGCCRF** : « *la présence de toute trace d'OGM doit être exclue* » Note d'information n°2004/113

## Difficultés

- Très difficile de garantir aujourd'hui une alimentation totalement exempte d'OGM car :
  - L'étiquetage des produits contenant des OGM ne se fait qu'à partir de 0.9% de présence fortuite et techniquement inévitable d'OGM
  - La réglementation sur le bio va dans le même sens : si l'utilisation des OGM est expressément interdite, le nouveau règlement bio tolère 0.9% de présence fortuite d'OGM dans un produit bio

## Des solutions...

Ce n'est pas pour autant qu'il ne faut rien faire donc deux possibilités :

- la commune demande seulement l'exclusion des produits étiquetés OGM (contrôle relativement aisé mais démarche moins forte)
- la commune demande l'exclusion de tous les produits contenant des OGM -> elle peut :
  - Faire figurer cela dans le cahier des charges des fournisseurs
  - Demander un engagement écrit de la part de ces interlocuteurs, les fiches techniques des produits, les certificats d'origines

## Des pistes pour avoir le moins d'OGM possible dans les produits

- Pour les produits issus d'animaux (viandes, œufs, lait) :
  - Utiliser des produits issus d'animaux étiquetés comme biologiques
  - Utiliser des fromages AOC sans OGM
- Il existe actuellement un étiquetage « sans OGM », mais peu répandu
- Utiliser en priorité des produits ne contenant pas d'ingrédients susceptibles d'être génétiquement modifiés (les produits « à risques » sont : soja, maïs, colza, coton, riz...)

## Exemples d'une démarche pour une cantine sans OGM

### La Commune de Redon (Ille-et-Vilaine) :

- Régie municipale qui passe des marchés publics pour la fourniture des différents produits
- Depuis 4 ans, dans le CCAP de la restauration municipale, « *tout produit élaboré à partir de matière première GM est formellement exclu* »
- 27 juin 2008 : délibération du conseil municipal qui officialise la démarche

## Exemples d'une démarche pour une cantine sans OGM

### La cantine intercommunale du Séronais (Ariège)

- Régie intercommunale, achat de gré à gré
- Démarche globale de qualité dans l'alimentation (produits bio, et *a minima* locaux)
- Demande d'engagement des producteurs à ne pas utiliser d'OGM : attestation sur l'honneur
- Prochaine étape : une délibération des mairies

## Exemples d'une démarche pour une cantine sans OGM

Remarques générales :

- L'initiative s'inscrit dans une démarche plus globale de qualité de l'alimentation
- Des démarches communales peu coordonnées au niveau national ou même régional

## Association Inf'OGM

2b Rue Jules Ferry – 93100 Montreuil

Tél. : 00 33 (1) 48 51 65 40

Fax : 00 33 (1) 48 51 95 12

Courriel : [infogm@infogm.org](mailto:infogm@infogm.org)

Site : <http://www.infogm.org>